

D.2020.11.04.1.12

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 4 Novembre 2020

1 – 3ème LIGNE DE METRO - CONNEXION LIGNE B – LIGNE AEROPORT EXPRESS

1.12 – 3ème ligne de métro – Ligne Aéroport Express : indemnisation pour déménagement d'une habitation située sur la parcelle 845 AL 52 à Toulouse

L'an deux mille vingt, le quatre novembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
PERRIN Philippe	X		
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Perrin)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération 3^{ème} ligne de métro et Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération 3^{ème} ligne de métro et Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par délibération N°D.2020.02.05.1.6 le comité syndical de Tisséo Collectivité a approuvé l'acquisition de la parcelle 845 AL 52 assiette d'une maison d'habitation.

A cette occasion a été approuvée l'allocation d'une indemnité de participation aux frais de déménagement de 1000€ dans l'attente de la confirmation du montant réel des frais de déménagement.

Le devis joint à la présente établi par la société HENDI s'élevant à 4200€, il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver le complément d'indemnisation à hauteur de 3200€.

.....
Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE l'allocation d'une indemnité complémentaire de 3200€ pour frais de déménagement de la maison d'habitation située sur la parcelle 845 AL 52 à Toulouse.

ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

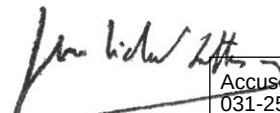
ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer les actes correspondants.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Michel LATTE

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20201106-20201104-1-12D- DE Date de télétransmission : 06/11/2020 Date de réception préfecture : 06/11/2020

Bulletin indemnitaire
N°2020-M3-
AAM03/00004

ENTRE LES SOUSSIGNES :

TISSEO INGENIERIE, société publique locale, agissant en qualité de Maître d'Ouvrage au nom et pour le compte de TISSEO COLLECTIVITES, dont le n° SIRET est 408 370 740 000 24, domiciliée au 21 Boulevard de la Marquette – BP 10416 – 31004 TOULOUSE CEDEX 6, représentée à la présente par son Directeur général adjoint, Monsieur Nicolas DELPECH
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »

ET

Monsieur [REDACTED]
né le 29/07/1952 à CONSTANTINE (ALGERIE)
Divorcé en premières noces et non remarié de [REDACTED] en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE (Haute-Garonne), le 28 février 1995.
demeurant [REDACTED] - TOULOUSE (31300)

ARTICLE 1 – PREAMBULE

Conformément aux dispositions de la promesse de vente signée le 07/12/2019, les frais de déménagement de M. [REDACTED] sont pris en charge par le maître d'ouvrage de la 3^{ème} ligne de métro de l'agglomération toulousaine, projet déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 7 février 2020.

1000 € ont déjà été réglés à M. [REDACTED] lors de l'acte d'acquisition du bien qu'il occupe. Le coût total du déménagement s'élève à 4200 € TTC. La différence est réglée au travers de ce bulletin indemnitaire.

ARTICLE 2 – DETAIL DES PREJUDICES ET DES INDEMNITES

Nature du préjudice	Mode de calcul de l'indemnité	Total
Prise en charge intégrale du coût du déménagement	Suivant devis fourni : reste à payer 3 200 €	3 200 €
TOTAL		3 200 € TTC

Sous réserve de son approbation par le prochain comité syndical de Tisséo Collectivités, cette somme sera versée sur le compte dont les références bancaires ont été transmises au maître d'ouvrage.

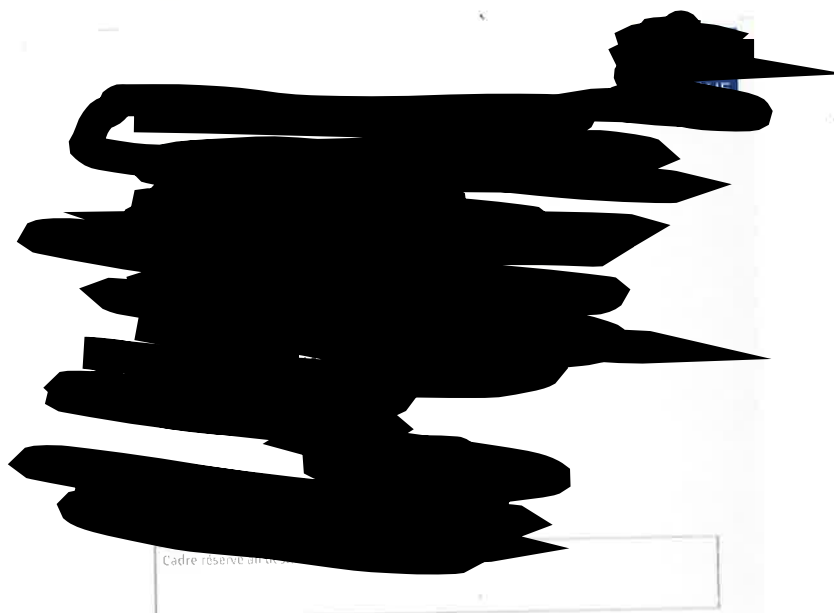
Fait en 3 exemplaires, à Toulouse, le 25/09/2020

M. [REDACTED]
[REDACTED]

Pour TISSEO INGENIERIE
Nicolas DELPECH, Directeur général adjoint

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20201106-20201104-1-12D-
DE
Date de télétransmission : 06/11/2020
Date de réception préfecture : 06/11/2020

PJ : 1 RIB



HENDI



Présence du chef d'entreprise Mr Hendi.

Déménagements Garde-meubles

Colomiers, le 13/09/2020

Monsieur [REDACTED]

[REDACTED]
31300 TOULOUSE

Monsieur,

Suite à notre estimation, nous avons le plaisir de vous communiquer notre devis concernant votre prochain déménagement. Ainsi, nous nous engageons à réaliser les prestations suivantes :

Notre service :

Démontage et remontage du mobilier si nécessaire.
Protection du mobilier sous couvertures.
Protection des matelas et canapés sous housses.
Conditionnement des cadres, tableaux, et miroirs.
Emballage et déballage de la vaisselle, verrerie, bibelots et des autres objets fragiles.
Vêtements sur cintres mis sur penderies plastiques.
Emballage du linge et du non fragile dans des cartons.
Chargement, transport dans un camion capitonné et équipé et déchargement du mobilier.
Mise en place du mobilier et cartons à l'arrivée selon votre souhait.

Travaux à votre charge :

Déballage du non fragile.
Rangement du fragile et du non fragile
Décrochage des meubles fixés au mur.
Décrochage des lustres, appliques et tringles.
Déconnexion et reconnexion des appareils électriques.

Dès à présent, nous pouvons vous assurer que tous nos soins seront apportés aux diverses tâches que vous voudrez bien nous confier de manière à vous donner pleine satisfaction.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Client

La Direction

SARL HENDI DEMENAGEMENT
2_bld. Pégolat de Séverac
ZAC des Ramassiers - 31178 COLOMIERS
Tél. 05 62 740 830 - Fax 05 61 78 20 55
RCS Toulouse B 408 772 929

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20201106-20201104-1-12D-
DE
Date de télétransmission : 06/11/2020
Date de réception préfecture : 06/11/2020



Monsieur [REDACTED] n

31300 TOULOUSE

Code client : 7425 - Monsieur A [REDACTED]

DEVIS CONTRAT n°9577 / 1

Visité par Nacima HENDI le 10/09/2020

Catégorie : Complète	Volume : 60 m ³	Voyage : Urbain	Distance : 7 km
----------------------	----------------------------	-----------------	-----------------

	CHARGEMENT	LIVRAISON
Période	A déterminer	A déterminer
Adresse	4 [REDACTED] 31300 TOULOUSE Etage : RDC Ascenseur : Non Passage fenêtre : Non Accès	[REDACTED] 31170 TOURNEFEUILLE Etage : RDC Ascenseur : Non Passage fenêtre : Non Sans difficulté signalée
	Portage : m Monte-meubles : Non Transbordement : Non Stationnement ok.	Portage : m Monte-meubles : Non Transbordement : Non

Détail du prix (en euros)

Notre prix	3 440,00	
Facilités de paiement.		
Garantie responsabilité contractuelle Valeur globale 20 000,00 euros et 300,00 euros maxi par objet non listé	60,00	
Total H.T.	3 500,00	
Total TVA	700,00	
PRIX TTC en euros (valable jusqu'au 12/12/2020)	4 200,00	
Acompte 30%, solde à la livraison	Arrhes Solde	1 260,00 2 940,00

En cas de difficultés non signalées, suppléments éventuels :

Monte-meubles (1/2 journée) 260,40 euros TTC.	1 personne supplémentaire (1/2 journée) 108,00 euros TTC.	Véhicule léger (1/2 journée) 204,00 euros TTC.
--	--	---

CONDITIONS PARTICULIERES

Pour l'acceptation du présent devis et des conditions générales et particulières,
Veuillez signer au recto et au verso. Retournez un exemplaire à l'entreprise.

Colomiers, le 13/09/2020

La Direction

SARL HENDI DEMENAGEMENT

2, bld. Dédot de Séverac
ZAC des Ramassiers - 31770 COLOMIERS
Tél. 05 62 740 830 - Fax 05 61 78 20 55
RCS Toulouse B 408 772 929

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20201106-20201104-1-12D-
DE
Date de télétransmission : 06/11/2020
Date de réception préfecture : 06/11/2020